

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Délibération n°2022_095

3) Convention de partenariat avec l'association Coup de pouce pour l'année scolaire 2022-2023

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre octobre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **17 octobre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Eric BLANCHET (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Tetiana GOUESLAIN remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

ENFANCE JEUNESSE

3) Convention de partenariat avec l'association Coup de pouce pour l'année scolaire 2022-2023

Mme MONSION, Adjointe, expose

L'association Coup de Pouce, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public depuis 2007, contribue à favoriser l'égalité des chances à l'école, en réduisant les écarts de réussite scolaire, notamment d'origine sociale et culturelle.

Les programmes périscolaires de l'association développent l'appétence, la motivation et la confiance en soi. C'est pourquoi la démarche est complémentaire à l'action de l'école en agissant sur la mobilisation et l'engagement des parents.

Depuis 2016, tous les ans, 20 enfants bénéficient de ce dispositif. Ces enfants, issus des classes de CP des écoles Jacques Brel et Louis Aragon sont répartis, par groupe de 5 enfants, dans 2 clubs coup de pouce par école. Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, 2 autres clubs coup de pouce ont été déployés sur l'école Jules Ferry, portant à 6 clubs coup de pouce CLÉ.

En tenant compte des effectifs des élèves de CP en cette rentrée scolaire 2022-2023, la Ville propose la mise en place de 5 clubs coup de pouce CLÉ : 2 à l'école Louis Aragon, 2 à l'école Jules Ferry et 1 à l'école Jacques Brel.

Le montant de la prestation de l'Association Coup de Pouce s'élève à 500 € par club, soit 2 500 €. Le coût global de l'action est estimé à 37 450 € pour la Ville. Pour mémoire, l'État a apporté son soutien à hauteur de 5 612€ en 2022 dans le cadre du dispositif de la Politique de la ville. La Ville renouvellera sa demande de soutien pour l'année 2023.

Afin de définir les rôles, les responsabilités, les engagements entre les différents acteurs et les conditions financières, une convention est établie pour une durée de l'année scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association Club Coup de Pouce pour l'année scolaire 2022-2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation – Petite enfance – Jeunesse du 3 octobre 2022,

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'association sont complémentaires de l'action de l'école et visent l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise des savoirs fondamentaux, outils décisifs de lutte contre les inégalités,

Considérant que ce projet périscolaire peut être soutenu financièrement dans le cadre du dispositif de la Politique de la ville,

Considérant la reconduction de 5 clubs Coup de Pouce CLE sur le territoire fleurysois pour l'année scolaire 2022-2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat avec l'association Coup de Pouce pour l'année scolaire 2022-2023, soit à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2023,

Ville de Fleury-les-Aubrais

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Fleury-les-Aubrais, le 25 octobre 2022

Reçu en préfecture le : **25 OCT. 2022**

Publié le : **26 OCT. 2022**



Pour la Maire,
Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

